

PROCÈS-VERBAL / COMPTE RENDU

PRESENTS : Corinne BADAIRE, Nathalie BROTHIER, Dominique MAURE, David MULLER, Chantal BOCCARD, Céline COGNEAUX, Karoline ZAHLER, Thibault BALTHAZARD, Christine MAUPETIT.

PROCURATIONS :

ABSENTS ESCUSES : Cyril DEMOLIS, Fatima BOURGEOIS, Fabienne ROZE, Taline DUPUPET, Nathalie MAZARS, Michel DAVID,

INVITES : Christelle OLLIVAIN, responsable du CCAS

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-quatre février**, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de SCIEZ, dûment convoqué le quatre février s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Corinne BADAIRE, Vice-Présidente.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.

Madame Nathalie BROTHIER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FINANCES

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Corinne BADAIRE, Vice-Présidente, rappelle que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Les CCAS des communes de plus de 3500 habitants réalisent un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à connaissance du conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire permet d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les

orientations budgétaires de l'exercice. Il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,*

***Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire, tel que présenté,*

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents

QUESTIONS DIVERSES

1. Registre des personnes vulnérables

Il est demandé par l'assemblée qu'un point soit fait sur le fichier des personnes vulnérables. Une réflexion s'engage afin de proposer, en cas de pic de canicule, que des membres du conseil d'administration et/ou des bénévoles puissent faire le suivi des personnes soit par téléphone soit en présentiel lors d'une visite de convivialité.

Il est noté, qu'en cas d'absence de l'agent dédié au CCAS, un manque de lien réalisé avec les personnes vulnérables en cas de pic canicule par exemple.

Ce registre concerne les personnes âgées de plus de 65 ans et plus, les personnes âgées de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail, et les adultes handicapés résidant à leur domicile. L'inscription est volontaire et peut être effectuée par la personne elle-même, son représentant légal ou un tiers (parents, voisins, médecin, service d'aide à domicile...).

Le département envoie annuellement un listing des administrés recevant l'APA à domicile. Ces personnes sont recontactées par le CCAS et proposition leur est faite pour une inscription sur le registre des personnes vulnérables.

Ce dispositif permet à la mairie d'assurer un suivi des personnes fragilisées par l'âge ou le handicap en les contactant régulièrement, s'assurer que tout va bien et déclencher une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de risques exceptionnels ou de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, crise sanitaire...) mis en œuvre dans chaque département.

La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, le registre nominatif n'a pas d'impératif d'exhaustivité.

Quatre missions constituent la tenue du registre des personnes vulnérables : l'information aux administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité, la collecte des demandes d'inscription, leur conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre

nominatif et la communication au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

2. Présentation de l'activité du CCAS

L'assemblée dit apprécier les points réalisés sur les situations rencontrées par le CCAS et sur son activité lors des conseils d'administration.

Il est proposé par Mme BADAIRE Corinne de réaliser également des points sur l'activité du CCAS plus informatif et généraliste ; Par exemple, il est proposé de faire lors d'un CA une présentation plus exhaustive de la problématique du logement social avec l'intervention d'un agent de Thonon Agglomération spécialisé dans ce domaine.

3. Proposition pour la mise en place d'activités par le CCAS

Lors de la semaine bleue 2025, plusieurs participants ont émis le souhait de bénéficier d'activités tel que des activités créatives variées et de marches douces en petit groupe et ceci au cours de l'année et lors de l'arrêt des activités proposées par la Joie de Vivre.

Aussi, il est proposé à l'assemblée que le CCAS mette en place des activités qui serait réalisé par l'agent en poste.

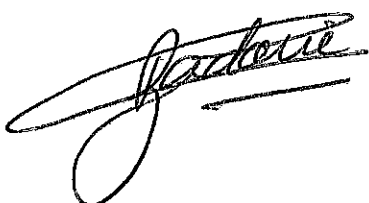
L'assemblée questionne ce projet sur le cout qu'il représenterait ainsi que sur le nombre de personnes susceptibles d'y participer. Concernant le coût, celui-ci serait restreint à l'achat de petites fournitures. Pour le groupe, il s'agirait de constituer des petits groupes d'une dizaine de personnes au maximum.

4. Questionnement sur la gratuité du transport scolaire pour les élèves en école primaire sur la commune.

Un questionnement émane de l'assemblée concernant la gratuité faite sur la commune, indépendamment des ressources des parents, du transport scolaire. Le questionnement porte sur la possibilité d'une participation financière des parents qui serait indexé sur leurs revenus.

Fin de la séance : 21h15

La Vice-Présidente,
Corinne BADAIRE



Fait à Sciez, le 24 février 2026

La secrétaire de séance,
Nathalie BROTHIER

